

Assurance Temporaire décès

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurance Vie et Europ Assistance

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances numéro d'agrément : 502 00 54

Produit : PROTEXXIO PRIORITE FAMILLE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance temporaire décès garantit le versement d'un capital forfaitaire aux bénéficiaires dans les conditions précisées ci-dessous et le doublement du capital en cas de décès accidentel. Le contrat prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ En cas de décès : versement du capital choisi à l'adhésion, de 20 000 € ou 30 000 €, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- ✓ En cas de décès accidentel : doublement du capital versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Garanties d'assistance

- ✓ Assistance téléphonique : informations juridiques, accompagnement aux démarches administratives.
- ✓ Assistance obsèques : avance de fonds versée sous 48 heures, organisation et prise en charge du coût du transport du corps.
- ✓ Prestations à la carte : soutien psychologique, garde d'enfants, livraison des courses, aide-ménagère, transport et garde d'animaux...

Plafonds

Pour l'assistance obsèques : avance des frais liés au décès dans la limite de 2 000€ et prise en charge du coût du transport du corps si le décès a lieu à plus de 50 km du domicile de l'assuré dans la limite de 1 000€.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- X L'invalidité
- X L'arrêt de Travail



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liés aux causes et conséquences suivantes :

- ! Le suicide intervenu au cours de la première année d'assurance ;
- ! L'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites ;
- ! L'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté ;
- ! La pratique de sports à titre professionnel ;
- ! La pratique de sports aériens.

S'ajoutent pour les garanties d'assistance :

- ! Les prestations d'assistance mises en œuvre par le bénéficiaire sans accord préalable d'Europ Assistance.

La principale restriction :

Les garanties sont soumises à un délai de carence de 180 jours consécutifs qui se calcule à compter de la date d'effet des garanties mentionnées sur le certificat d'adhésion. Toutefois, le délai de carence ne sera pas appliqué si l'origine du décès est un accident, une maladie foudroyante (infarctus du myocarde, embolie pulmonaire ou accident vasculaire cérébral) ou une pandémie.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ La garantie d'assurance s'applique dans le monde entier
- ✓ Les prestations d'assistance sont fournies en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

À l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.
- Appeler Europ Assistance pour obtenir son accord avant toute mise en œuvre d'une prestation d'assistance garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable d'avance par prélèvement automatique. La cotisation est également payable par tout autre mode de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

- en cas de vente en face à face : à la date de conclusion de l'adhésion,
- en cas de vente à distance par Internet avec signature de la demande d'adhésion :
 - soit à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus courant à compter de la date de conclusion de l'adhésion ;
 - soit à la date de conclusion de l'adhésion si l'adhérent en fait la demande expresse.
- en cas de vente à distance par téléphone sans signature de la demande d'adhésion :
 - soit à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus. Ce délai court à compter de la date de réception de la notice et du certificat d'adhésion envoyés à la suite de l'appel téléphonique au cours duquel l'adhérent a donné son consentement. Ces documents sont considérés avoir été reçus 7 jours ouvrés après l'appel téléphonique.
 - soit à la date de conclusion de l'adhésion si l'adhérent en fait la demande expresse.

Les garanties sont soumises à un délai de Carence de 180 jours consécutifs qui se calcule à compter de la date d'effet des garanties mentionnée sur le Certificat d'adhésion. Toutefois, le délai de Carence ne sera pas appliqué si l'origine du décès est un accident, une maladie foudroyante ou une pandémie.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des deux parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin à la date du décès de l'assuré ou à la date de renouvellement du contrat qui suit son 67ème anniversaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue par courrier adressé à BNP Paribas Personal Finance ou par tout autre moyen, aux adresses et points de contacts habituels et précisés lors de l'adhésion au contrat.